



Rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet social

Chers coopérateurs,

A l'occasion de la modification des statuts qui vous est proposée par le conseil d'administration, vous serez appelés à statuer sur une modification purement formelle de l'objet social consistant à supprimer les termes « cercle de golf »

Cette modification se justifie par le fait que depuis les dernières modifications aux statuts de mars 2014, le statut de joueur, membre du cercle de golf, sans être coopérateur n'existe plus.

Depuis cette date, tous les joueurs doivent obligatoirement être coopérateurs si bien que la notion « cercle de golf », qui, à l'époque, regroupait les joueurs non coopérateurs, est devenue sans objet.

Conformément à l'article 413 du code des sociétés, une situation comptable ne remontant pas à plus de trois mois, ici en l'espèce les comptes annuels arrêtés au 31.12.2016, sont à votre disposition au siège social de notre club.

Le rapport de notre vérificateur aux comptes sur les comptes annuels est également disponible au siège social.

Liège, le 15 février 2017.

Pour le conseil d'administration

Patrick Renard
Président